

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2023

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Raymond NOURRISSON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 23 Novembre 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°14

STRATÉGIE FONCIER ÉCONOMIQUE

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, et notamment les dispositions relatives à la compétence obligatoire « Actions de développement économique » dont « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu l'inventaire des zones d'activités économiques et vu la faible disponibilité de terrains à aménager pour les entreprises ;

Considérant qu'ALF axe son développement économique sur un développement endogène ; que des entreprises du territoire ont évoqué des projets et des besoins en termes de foncier,

Considérant la nécessité d'avoir un document stratégique afin de rationaliser au mieux l'occupation du foncier à vocation économique tout en mettant à disposition des entreprises du territoire du foncier disponible pour leur permettre de mener à bien leurs projets ;

Considérant le travail réalisé en commission « Économie » le 6/9/22 et le 7/9/23 ;

M. le Président présente la stratégie « foncier économique » qui se base sur 3 axes (en lien avec le SCOT Livradois Forez) :

- 1/ Remobiliser les friches ;
- 2/ Requalifier les zones d'activités existantes ;
- 3/ Aménager de nouvelles zones d'activités ;

Le document complet explicitant ces axes est annexé à la présente délibération.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de valider la stratégie « Foncier économique » telle que présentée (cf. annexe) ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État.

Publiée le 19 décembre 2023

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

